



PREAVIS N° 2/2005

Au Conseil communal de Chexbres

Préavis municipal concernant la modification de l'annexe au règlement communal sur la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux usées et claires de la Commune de Chexbres.

Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le règlement communal sur les égouts et l'épuration des eaux usées est entré en vigueur le 22 février 1991. Aucun changement n'a été introduit depuis lors.

En date du 10 octobre 2001, le Tribunal fédéral a confirmé la jurisprudence introduite en l'an 2000, au sujet de la taxe annuelle d'épuration, qui stipule que celle-ci ne saurait être perçue sur la seule valeur ECA de l'immeuble, mais de l'adage du pollueur payeur. Ce nouveau mode de calcul n'est pas destiné à produire une augmentation des recettes. C'est pour se conformer à cette jurisprudence que la Municipalité a décidé de procéder à la modification de l'annexe au règlement communal sur la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux usées et claires de la commune de Chexbres (art. 40).

2. Modification de l'annexe au règlement (art. 40):

Taxe annuelle d'évacuation, article 40 (ancien texte)

La taxe est calculée au taux de 0,8 o/oo au maximum de la valeur ECA de base (année de référence: 1990). Elle peut être fixée en tenant compte de la quantité d'eau consommée.

La Municipalité, dans la limite du taux indiqué ci-dessus, est compétente pour adapter le taux de la taxe aux frais effectifs.

Taxe annuelle d'évacuation, article 40 (nouveau texte)

Pour tout bâtiment déversant directement ou indirectement des eaux usées dans un collecteur d'égout, il est perçu du propriétaire une taxe annuelle fixée de la manière suivante:

Taxe forfaitaire d'entretien – 1^{er} critère:

Immeuble d'habitation: Fr. 150.-- au maximum par ménage habitant l'immeuble, plus TVA.

Autre immeuble: Fr. 150.-- au maximum par abonnement du Service des eaux communal, plus TVA.

Taxe d'utilisation – 2^e critère:

Au maximum Fr. 1.50 par m³ d'eau utilisée au cours de l'exercice précédent, mais au minimum de 100 m³ par ménage ou abonnement par année, plus TVA.

Dans la limite des taux indiqués ci-dessus, la Municipalité est compétente pour adapter les taux de la taxe aux frais effectifs.

Si un immeuble est alimenté, tout ou en partie, par des sources privées ou par un autre service public de distribution distinct du Service des eaux de Chexbres, la Municipalité évalue forfaitairement la quantité d'eau déterminante pour le calcul de la taxe. Cette évaluation demeure valable pour une durée indéterminée. Elle peut être révisée si des circonstances nouvelles, susceptibles d'entraîner sa modification, surviennent.

3. Défalcation

Le propriétaire d'immeuble peut demander la défalcation de la quantité d'eau qu'il a utilisée sans la restituer à l'égout.

Il appartient au propriétaire d'apporter la preuve de sa quantité d'eau sujette à défalcation. Il prend à ses frais toutes mesures utiles à cet effet, d'entente avec le Service des eaux communal.

4. Entrée en vigueur

La modification de l'annexe au règlement communal sur la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux usées et claires de la Commune de Chexbres entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal de Chexbres à prendre la décision suivante:

Le Conseil communal de Chexbres

- vu le préavis N° 2/2005, du 12 avril 2005, concernant la modification de l'annexe au règlement communal sur la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux usées et claires de la Commune de Chexbres.
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter la modification du calcul de la taxe annuelle d'évacuation (art. 40) de l'annexe au règlement communal sur la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux usées et claires de la Commune de Chexbres, ceci avec effet au 1^{er} janvier 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic:

La secrétaire:



B. BOVY

S. GAUDIN

Chexbres, le 12 avril 2005/SG

Délégué de la Municipalité auprès de la Commission des finances:

- M. Aldo Zoppi, municipal
- M. Jean-Daniel Delay, municipal

Le présent préavis a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 11 mai 2005.

Le président:

Le secrétaire:


Philippe HEDIGER




Pierre PICHONNAT

Approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement:

Lausanne, le

26 NOV. 2005



